



**Suspension de l'opération spéciale de délivrance de Permis Urbains d'Habiter (PUH) et d'Attestations d'Attribution de Parcelle (AAP) au profit des acquéreurs de parcelles des promoteurs immobiliers**

**Communiqué de Monsieur le Secrétaire général du Ministère de l'économie et des finances.**

Suivant communiqué n°2024-00021/MEFP/SG/DGI du 11 juillet 2024, il était porté à la connaissance du public burkinabè l'organisation d'une opération spéciale de délivrance de Permis Urbains d'Habiter (PUH) et d'Attestations d'Attribution de Parcelle (AAP) aux acquéreurs de parcelles ou de logements auprès de promoteurs immobiliers privés ou de coopératives d'habitat.

Au regard de l'engouement suscité, cette opération initialement prévue pour une durée d'un (01) mois, a connu une prorogation d'un (01) mois suivant communiqué n°2024-028/MEF/SG/DGI du 21 août 2024.

Cependant, en dépit de la mobilisation des équipes techniques pour la prise en charge des requêtes des acquéreurs, force est de constater que des difficultés subsistent dans le processus de paiement des coûts forfaitaires, de même qu'au niveau de la formulation et du traitement dans les délais impartis des demandes de titres à travers la plateforme eTitre2.

Aussi, afin de permettre une prise en charge conséquente de ces problématiques et d'apurer les demandes en instance, le public est informé de la suspension de l'opération spéciale pour une période de deux (02) semaines allant du lundi 07 au dimanche 20 octobre 2024.

La reprise de l'opération est prévue pour le lundi 21 octobre 2024. Un nouveau délai sera accordé aux demandeurs qui n'ont pas pu régulariser leurs situations.

Je sais compter sur la compréhension de tous quant aux désagréments causés par cette situation.

**Abdou Achid SOULAMA**  
Le Secrétaire  
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon Général

